

- 219) a) Sur le manche : *Nomesi. Varia*  
 b) Sur le rebord : *Numesier. Varea. Folenia*

Inscription partiellement bilingue, latino-ombrienne : la finale *-ier* est celle du génitif ombrien correspondant au génitif latin en *i*.

La femme est désignée de façon insolite par le génitif du nom de son mari (ou de son père ?), puis par un gentilece suivi ou non d'un cognomen.

REVUE HISTORIQUE DE DROIT, 1952.

P. 388-401. Ch. Saumagne. *Volubilis*, municpe latin.

220) Partant de cette proposition que « toute cité qui, sous le Haut Empire romain et hors du territoire italique, est dénommée *municipium*, est une cité régie par le *jus latii*, l'auteur retrace ainsi l'évolution du régime communal de *Volubilis* entre 40 et 45 ap. J.-G. :

1° A la mort du roi Ptolémée, *Volubilis* est *civitas* pérégrine sous régime communal punique ; des citoyens romains (*veteres cives*) y sont groupés en *conventus* élémentaire (*oppidum civium romanorum*).

2° Vers 41, Claude ouvre à l'élite de la pérégrinité berbère le *jus latii* (L. Chatelain, *Inscr. lat. du Maroc*, n° 57) : *Divo Claudio, Volubilitani civitate romana ab eo donati* ; comprendre : ceux d'entre les *Volubilitains* auxquels il a fait le don de la cité romaine — et non pas : les membres de la cité de *Volubilis*

pour commémorer le don qu'il leur a fait de la *civitas romana* —. *Volubilis* devient *municipium*, avec de *novi cives* issus des magistratures latines.

3° Insurrection d'Aedemon. L'élite romaine organise la résistance avec ses clients indigènes, *incolae* et stipendiaires, et s'y épuise.

La paix rétablie, Claude restaure les cadres romains : promotion des combattants, qu'il dote des privilèges de la naturalisation militaire : *conubium* et *immunitas* temporaires (*op. cit.*, n° 56), reconforte la cité par l'adjonction de nouveaux *incolae* et le budget par la dévolution des successions romaines laissées vacantes (n° 116 ; R. Cagnat, A. Merlin et L. Chatelain, *Inscr. lat. d'Afrique*, n° 643 ; ici p. 394, n. 1).

P. 392-393. Ne pas dire avec H. Dessau (*C. I. L.*, VIII, p. 2293) que les *Gigthenses* ont obtenu d'Hadrien le *latium majus* (n° 22737) et d'Antonin la cité romaine (n° 22707) ; *Gigthis* est municpe parce que son fondateur Antonin lui a accordé le *latium*.

P. 449-486. J.-Ph. Lévy. Les actes d'état civil romains.

221) P. 453-454. Diplômes militaires.

P. 454-468. Déclarations de naissance (cf. Orsolina Monte-